

PENSIONS

Séminaire de préparation à la retraite du BIT

Les renseignements qui suivent sont destinés aux participants de la CCPNU. En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements figurant dans la brochure et les dispositions des statuts et du règlement, les décisions seront prises sur la base des statuts et du règlement de la Caisse et non sur la base des renseignements figurant dans cette brochure.

E-mail: pension@ilo.org

Fax: + 41 (0) 22 799 85 71

Votre Age Normal de Départ à la Retraite *

- Départ à la retraite = 60 ans pour les fonctionnaires affiliés avant le 1er janvier 1990
- Départ à la retraite = 62 ans pour les fonctionnaires affiliés dès le 1er janvier 1990
- Départ à la retraite = 65 ans pour les fonctionnaires affiliés dès le 1er janvier 2014
- Départ à la retraite anticipée dès l'âge de 55 ans pour les groupes 60/62 (dès l'âge de 58 pour le groupe 65 – les calculs suivants sont uniquement pour les groupes 60/62)

** L'employeur détermine la date de cessation de service du fonctionnaire; cette décision n'incombe ni à la CCPPNU, ni à la Section des Pensions du BIT*

Pension à 60 (62) ans

a) Pension complète

OU

b) Pension réduite aux $\frac{2}{3}$ de la pension complète

plus

somme en capital égale à $\frac{1}{3}$ de la valeur actuarielle de la pension complète

(ou somme en capitale plus petite avec pension réduite plus élevée)

Les prestations a) et b) sont assorties, le cas échéant, d'une pension:

d'enfant (max): US\$ 3,329 par an

de survivant: $\frac{1}{2}$ de la pension complète

Calcul de la Pension initiale

Taux d'accumulation annuel

Multiplié par

Nombre d'années de contribution

Multiplié par

Rémunération moyenne finale (RMF)
= meilleurs 36 mois de la
rémunération pensionnable durant
les 5 dernières années de service

** L'emploi à temps-partiel accrue pro rata (cotisations nettes)*

Exemples (60/62)

Calcul simple

Taux d'accumulation * = 36.25%

exemple pour 20 ans de contribution,
dès le 1er janvier 1983)

1.50% x 5 ans	=	7.50%
1.75% x 5 ans	=	8.75%
2.00% x 10 ans	=	<u>20.00%</u>
		36.25% total

RMF = E.U.\$ 100,000

36.25% x 100,000 = E.U.\$ 36,250 par an,
pension complète à 60/62

* Selon la durée de cotisation: 1.5% pour les 5 premières années, 1.75% pour les 5 années suivantes, 2% pour les 25 années suivantes, 1% après 35 ans (taux d'accumulation maximum = 70%)

Calcul de la somme en capital

Pour une pension de
E.U.\$ 36,250 par an

$$1/3 \text{ de } \$ 36,250 = \$12,083$$

Montant maximum convertible

Multiplié par

Facteur actuariel* à l'âge de 60
ans = 12

$$\$12,083 \times 12 =$$

E.U.\$ 145,000 somme en
capital

* Facteur actuariel des tableaux modifiés
périodiquement, taux d'escompte varie

Entre 55 et 60/62

a) Pension différée à 60/62

(pas de somme en capital, pas de prestation pour enfant)

OU

b) Pension de retraite anticipée (dès 55)

OU

c) Pension de retraite anticipée réduite, avec somme en capital maximum égale à $\frac{1}{3}$ de la valeur actuarielle équivalente de la pension complète

Pension de retraite anticipée: prestation pour enfant dès l'âge de 60/62, excepté en cas d'invalidité, décès ou au cas où l'enfant est reconnu invalide à 100%

Facteurs de réduction en cas de retraite anticipée

- Avec 25 ans: 3% *
- Avec 30 ans ou plus: 1 % *
- Moins de 25 ans: 6 %

- *Exemple 1:*
- Moins de 25 ans, pension complète différée à 60 = \$ 36,250

- Pension de retraite anticipée à 55 ans égale à \$25,375 par an (\$36,250 réduite de 30% = ou 6% x 5 ans)
- Ou, pension de retraite anticipée réduite avec somme en capital

- * Si 62 ans: 6% pour les années avant 57
- (Si 65 ans: nouveaux facteurs de réduction, retraite anticipée dès 58 +)

- L'emploi à temps-partiel: La différence entre la date d'affiliation et la date de cessation

Facteurs de réduction en cas de retraite anticipée (suite...)

- *Exemple 2:*
Plus de 30 ans, pension complète différée à 60 = \$36,250
- Pension de retraite anticipée dès l'âge de 55 = \$34,438 par an (\$36,250 réduite de 5% = 1% x 5 ans)
- Ou, pension de retraite anticipée réduite avec somme en capital

Pension de Survivant (Article 34/35)

Egalité de traitement Homme/Femme

Egale à 50% de la pension complète du bénéficiaire, même si le bénéficiaire a choisi une pension de retraite réduite avec somme en capital

Payée à vie, même en cas de re-mariage

Condition: le conjoint survivant était **marié** au bénéficiaire à la date de la cessation de service et l'est resté jusqu'au décès de ce dernier (possibilité d'acheter une pension de survivant après la cessation de service)

Prestation minime pour ex-époux (divorce) sous certaines conditions

Versement résiduel (Article 38)

(en l'absence de conjoint ou d'enfant de moins de 21 ans)

Remboursement de vos propres
contributions plus intérêts
moins

le montant total des prestations déjà payées

Payé à un bénéficiaire désigné par vous sur
le formulaire PENS A/2

OU

Sans désignation de bénéficiaire(s) /formulaire
PENS A/2

Payé à la succession du bénéficiaire

Le Système d'Ajustement des Pensions (filière Dollars des E.U.)

Le droit à une pension est en dollars des E.U. (basé sur le principe de revenu de remplacement) et la pension peut être servie dans la monnaie locale au taux de change opérationnel de l'ONU applicable. Ce taux de change opérationnel change quatre fois par an (janvier, avril, juillet et octobre) et équivaut au taux de change du dernier mois du trimestre précédent (ainsi, le taux de décembre s'appliquera aux paiements qui seront effectués en janvier, février et mars).

Le Système d'Ajustement des Pensions assure une retraite stable en dollars des E.U. et protège le pouvoir d'achat à long terme, lorsque le dollar est élevé par rapport à la monnaie locale (il n'y a pas de plafond au montant payé lorsque le dollar est très élevé).

Les prestations en dollars sont indexées sur le mouvement de l'indice des prix à la consommation (IPC) des E.U., lorsque celui-ci varie d'au moins 2% depuis le dernier ajustement. Les ajustements s'effectuent au mois d'avril.

Un retraité peut demander à bénéficier du système de la «double filière» (qui protège le pouvoir d'achat dans la monnaie locale) à tout moment. Vous pouvez vous mettre en rapport avec la CCPNU pour une estimation avant de prendre la décision, du fait que vous ne pourrez généralement plus retourner sur la «filière dollar ».

Systeme d'Ajustement des Pensions – Filière \$EU

exemple fin de service au 31 janvier 2011

Montant initial mensuel de la pension = \$EU 1000

Filière \$EU uniquement

\$ 1000

Taux de change du
trimestre précédent

Montant payé mensuellement en FS

Déc = 1.00

1er Trim.
= FS 1000

1000

Mars = 0.93

2e Trim.
= FS 930

930

Juin = 1.10

3e Trim.
= FS 1100

1100

Sept = 1.25

4e Trim. =
FS 1250

1250

1er avril chaque année coût de la vie (IPC > 2% seulement) – pro-rata première année

+ 4.5%

\$ 1045

Systeme d'Ajustement des Pensions –exemple Double filiere fin de service au 31 janvier 2011

(Exclut le facteur COLD qui s'applique aux categories P et D dans des circonstances limitees
– disponible dans la section des taux de change sur le site www.unjspf.org)

Montant initial mensuel = \$EU 1000

Filiere \$EU

\$ 1000

Filiere Francs suisses

Taux moyen des 36 mois = 1.07

Minimum = FS 1070
Min. + 10% plafond = **FS 1177**

Taux de change du
trimestre precedent

Montant paye mensuellement en FS

Déc = 1.00

1^{er} Trim. =
FS 1000

1070

1^{er} Trim. =
FS 1070

Mars = 0.93

2^e Trim. =
FS 930

1070

2^e Trim. =
FS 1070

Juin = 1.10

3^e Trim. =
FS 1100

1100

3^e Trim. =
FS 1070

Sept = 1.25

4^e Trim. =
FS 1250

10% plafond

1177

4^e Trim. =
FS 1070

1er avril chaque annee coüt de la vie (IPC > 2% seulement)

+ 4.5%

\$ 1045

+2.1%

Minimum = FS 1092
Minimum + 10% plafond
= **FS 1202**

Continuation de comparaison avec les nouveaux montants

Avant de quitter le BIT

Que doivent faire les fonctionnaires afin de s'assurer qu'ils recevront leur premier paiement de la pension rapidement

- Informer le Secrétariat des pensions de tout **changement d'adresse/E-mail privé** avant le dernier jour effectif de travail.
- Envoyer le formulaire **d'Instructions de paiement** (Pens E/7) au Secrétariat des pensions du BIT après réception de la lettre officielle du Secrétariat des pensions du BIT. S'assurer que le formulaire est correctement rempli avec le nom et l'adresse complète de la banque ainsi que tous les codes ou informations bancaires spéciaux. Fournir un relevé d'identité bancaire – IBAN.
- Tout changement de compte en banque devra être envoyé directement à la CCPPNU quand vous serez en retraite.

Avant de quitter le BIT

Que doivent faire les fonctionnaires afin de s'assurer qu'ils recevront leur premier paiement de la pension rapidement

- Pour ceux qui désirent être au bénéfice de “la double filière” du système d’ajustement des pensions, renvoyer le **formulaire de preuve** de résidence (Pens E/10) au Secrétariat des pensions. La preuve de résidence émise par les autorités locales doit être datée postérieurement à la date de votre départ du BIT (exception faite des citoyens du pays de résidence qui ont eu leur dernier contrat de travail dans le pays choisi).

Avant de quitter le BIT

Que doivent faire les fonctionnaires afin de s'assurer qu'ils recevront leur premier paiement de la pension rapidement

- S'assurer que le Secrétariat des pensions a toutes vos **coordonnées personnelles exactes** (votre date de naissance ainsi que celle de votre conjoint, de vos enfants de moins de 21 ans, de vos enfants handicapés quelque soit leur âge, de votre date de mariage ou de divorce). **La CCPPNU ne fera aucun changement de vos données personnelles après que vous aurez quitté le BIT, même si vous fournissez un document officiel confirmant ce changement.**

Remettre au Secrétariat des pensions les photocopies des actes de naissance, mariage, divorce, etc.

- Si vous ne l'avez pas encore fait, renvoyer le **formulaire de "Désignation de bénéficiaires"** (Pens A/2) au Secrétariat des pensions. (Vous pouvez remplir un nouveau formulaire quand vous le désirez à la CCPPNU après votre retraite).

Après votre départ du BIT

Que doivent faire les bénéficiaires pour s'assurer que le paiement de leur pension ne soit pas interrompu

1. Remplir le **Certificat annuel des droits** (attestation que vous êtes vivant) rapidement après réception et le retourner à la CCPPNU. Ne pas retourner ce document au Secrétariat des pensions du BIT.
2. Informer la CCPPNU de tout **changement d'adresse** ainsi que d'un éventuel changement de pays de résidence.
3. Si vous **changez de compte bancaire**, contacter la CCPPNU deux mois avant afin de remplir le formulaire d'instructions de paiement. Noter le nom complet et l'adresse de la banque ainsi que tout autre information spéciale (code bancaire), et joindre un IBAN si applicable).
4. Informer la CCPPNU de tout **changement d'état civil** (mariage, divorce, décès du conjoint).

Tous les formulaires sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante: www.unjspf.org

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante: www.unjspf.org. Vous pouvez également faire vos propres estimations sur ce site.

Le paiement des pensions est fait par la CCPPNU, APRES la date de cessation de service de l'organisation.

Les personnes retraitées ainsi que tous les bénéficiaires doivent contacter la CCPPNU pour toute question, attestations d'impôts sur le revenu, et problèmes de paiement.

Ni le BIT ni la CCPPNU ne fournit des conseils en matière fiscale. Chaque fonctionnaire est responsable de se conformer aux règlements fiscaux nationaux et à l'obligation de déclarer ses comptes en banque. En cas de doute, il est conseillé de consulter un spécialiste en matière fiscale.

Secrétariat des Pensions du BIT

- Nom de Famille:

- A-F,M Françoise Martinez x 8167

- G-K, Q-Z Marianne Charron x 6504

- L, N-P Annie Lenique x 6507

CCPPNU Bureau de Genève (Europe, Afrique, et Moyen-Orient) *

**A contacter directement après le
premier paiement de votre pension**

E-mail: unjspf.gva@unjspf.org

Tél: 022 928 88 00

Fax: 022 928 90 99

Chef: M. Alan BLYTHE

* *UNJSPF New York E-mail: unjspf@un.org*



**Meilleurs Voeux
pour une heureuse et longue
retraite**